

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 19 octobre 2026** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de Mme Émilie Roy, concernant l'immeuble situé au 1100, rue Jay-Copper à Amos, savoir le lot 6 673 332, cadastre du Québec, afin de fixer le nombre d'entrées charretières sur la propriété à 3, au lieu de 2, ainsi que fixer la distance entre les entrées charretières à 5,50 mètres au lieu de 6,0 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de M. Jérémie Mowatt Vachon et Andréanne Champagne-Carignan concernant l'immeuble au 769, chemin du Lac-Arthur-Est à Amos, savoir le lot 3 370 084, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une remise située en partie en cour avant et latérale au lieu d'être en cour arrière seulement, et de fixer le nombre total de bâtiments accessoires sur la propriété à 4 au lieu de 3, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 3) Dérogation mineure de M. Martin Cloutier et Mme Haruka Cloutier concernant l'immeuble situé au 781, 4^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 3 371 231, cadastre du Québec, afin de relocaliser la remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la distance entre la remise et la résidence à 1,20 mètre au lieu de 2,5 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 4) Dérogation mineure de M. Antoine Sylvestre, au nom de M. Jean-René Guévin, concernant l'immeuble situé au 282, 3^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 923, cadastre du Québec, afin de fixer la marge de recul latérale de la galerie annexée au mur Est de la résidence à 0,03 mètre au lieu de 1,0 mètre, tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 5) Dérogation mineure de M. Antoine Sylvestre, au nom de M. Jean-René Guévin, concernant l'immeuble situé au 292, 3^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 922, cadastre du Québec, afin de fixer la marge de recul avant de la résidence trifamiliale isolée à 3,10 mètres au lieu de 6,1 mètres, ainsi que permettre que l'escalier menant à l'étage soit localisé en cour avant au lieu d'être en cour latérale ou arrière, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 6) Dérogation mineure de Mme Carmella Brochu concernant l'immeuble situé au 11, rue Crépeault à Amos, savoir le lot 3 370 209, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :
 - la marge de recul avant de la résidence unifamiliale isolée à 4,95 mètres au lieu de 6,1 mètres;
 - la marge de recul latérale de la remise à 0,60 mètre au lieu de 0,75 mètre;
 - la superficie totale des bâtiments accessoires sur la propriété à 92,5 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés;

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2026. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 2 OCTOBRE 2026.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 2 octobre 2026 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

(s)Mariane Michaud